



## REGLEMENT DU PRIX DE LA VILLE D'ANNEMASSE

Dans le cadre de sa politique de Solidarité Internationale et de Développement Durable, la Ville d'Annemasse souhaite récompenser des initiatives dites exemplaires dans ces domaines. Dans ce but, le Prix de la Ville d'Annemasse sera décerné chaque année selon trois catégories, en fonction de la thématique des projets et de leur porteur :

- 1/ Prix des Solidarités (locales et/ou internationales) à destination des associations
- 2/ Prix de l'Environnement à destination des associations
- 3/ Prix de l'Environnement à destination des particuliers

### **Article 1 : Objectifs**

Ce prix vise à promouvoir les initiatives favorisant le développement durable, dans ses aspects économiques, environnementaux et sociaux pour Annemasse. Pour ce qui est du Prix des Solidarités, il vise à récompenser des projets Ici (sensibilisation aux thématiques liées à la solidarité internationale, éducation au développement, projets d'économie sociale et solidaire...) mais aussi Là-Bas (projets de coopération à l'international).

### **Article 2 : Critères de sélection**

#### *Critères généraux :*

- Adéquation du projet tel que défini dans l'article 1 ;
- Caractère novateur, faisabilité et utilité sociale du projet ;
- Clarté, qualité de la présentation du projet ;
- Réalisme et reproductibilité du projet ;
- Dynamisme, capacité à mobiliser du porteur de projet.

#### *Critères spécifiques*

Les projets seront examinés en fonction de critères spécifiques et des thématiques suivants :

- Solidarité Ici et Là-Bas
- Environnement
- Gouvernance
- Développement Economique
- Validité (pérennité-faisabilité-pertinence du soutien de la Ville)

### **Article 3 : Porteurs de projets**

Le Prix de la Ville d'Annemasse est destiné aux associations et particuliers d'Annemasse et son agglomération, oeuvrant en faveur du développement durable (dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux).

#### **Article 4 : Candidature**

La publicité du Prix de la Ville sera faite par le biais du site Internet, du Journal d'Informations Municipales et de tous les autres moyens de communication mobilisables par la Ville d'Annemasse. Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès de la Ville d'Annemasse - Pôle Rayonnement de la Ville/Service Solidarités Internationales - et doivent être remis, au plus tard, un mois avant la date fixée de remise des prix.

#### **Article 5 : Dotations**

1/ Prix des Solidarités (locales et/ou internationales) à destination des associations : 1 500 €

2/ Prix de l'Environnement à destination des associations : 1 500 €

3/ Prix de l'Environnement à destination des particuliers : 1 500 €

Le montant de la dotation du Prix de la Ville sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget de la Ville d'Annemasse. Ce montant ne pourra excéder 1 500 € et plus de 50% du budget du projet.

Il sera versé sous forme de subvention.

#### **Article 6 : Jury**

Le Prix de la Ville sera décerné par un jury composé de représentants de la Ville d'Annemasse.

La Ville d'Annemasse se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si elle juge qu'aucun des dossiers présentés ne répond aux objectifs définis précédemment

#### **Article 7 : Attribution du Prix**

Le Prix sera remis chaque année par les représentants de la Ville d'Annemasse, de préférence lors du Salon Annemasse, Carrefour du Commerce Equitable, se déroulant habituellement durant la Quinzaine Nationale du Commerce Equitable, qui a lieu au mois de mai. La Ville d'Annemasse se réserve le droit d'organiser la remise du Prix à un autre moment de l'année.

#### **Article 8 : Lauréats**

Les lauréats s'engagent à informer la Ville d'Annemasse de l'avancée des projets et à faire référence au soutien de la Ville d'Annemasse.